



Spécial Elections Agrégés

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
 24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes - Tél. : 02 99.84.37.00
 Fax : 02 99.36.93.64 ou : s3ren@snés.edu - www.rennes.snés.edu
 Directrice de la publication : Christelle Carnet
 Réalisation / PAO : Paméla Deline.
 Impression : GPO Thorigné
 Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC - Développement durable
 CPPAP : 1110 S 05594

Le mardi 29 septembre, les Agrégés votent à nouveau pour élire leurs élus à la CAPA.

Edito En décembre dernier vous avez voté pour élire vos représentants à la CAPA (Commission administrative paritaire académique) des Agrégés. A cette occasion, la liste des syndicats de la FSU, Snés, Snep, Snésup a obtenu 56,3% des suffrages et 6 sièges sur 9. A l'issue du scrutin, FO qui avait perdu son unique siège, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif au motif que 4 électeurs n'avaient pas cacheté l'enveloppe numéro 2. Le TA a annulé le scrutin. Vous êtes donc de nouveau appelés à voter le 29 septembre prochain.

Dans le cadre de l'action syndicale et de la campagne pour les élections de décembre 2008, les syndicats de la FSU ont rappelé les enjeux du paritarisme, son importance pour nos métiers et le respect de nos droits statutaires. Le mouvement des personnels du second degré en 2009 a été le théâtre d'une offensive visant à court-circuiter les élus avec en ligne de mire la volonté d'affaiblir les syndicats de la FSU, largement majoritaires et incontournables. Le recteur de l'Académie déclarait d'ailleurs en juin à la presse qu'il n'y avait nullement besoin "d'intermédiaires" - chacun appréciera le terme - entre les personnels et l'administration.

Dans ce contexte,

voter pour la liste des syndicats de la FSU c'est exprimer :

- ✓ son attachement au paritarisme et permettre aux élus de la FSU de poursuivre leur travail quantitatif et qualitatif dans toutes les instances et à tous les niveaux,
- ✓ son choix en faveur d'une refondation du collège et d'une réforme des lycées qui conjuguent qualité des enseignements et démocratisation, permettant l'accès de tous, sans discrimination sociale, à un haut niveau de formation et de qualification,
- ✓ la nécessité d'une revalorisation salariale des carrières.

La représentativité de la FSU et de ses syndicats, la force qu'ils tirent de leur capacité de mobilisation des collègues et de construction de l'unité d'action sont un atout majeur pour peser sur les choix gouvernementaux et rectoraux, pour défendre le plus efficacement possible les situations individuelles et collectives. Toutes les politiques actuelles et notamment la mise en œuvre de la RGPP accentuent le rôle des recteurs et des hiérarchies administratives locales. Se donner des élus FSU représentatifs capables de résistance et de propositions alternatives, confirmer la représentativité de la FSU c'est l'enjeu de cette élection du 29 septembre prochain.

Votez pour la liste SNES - SNESup - SNEP - FSU

Michelle Carmès et Marc Le Guérinel, 10 septembre 2009

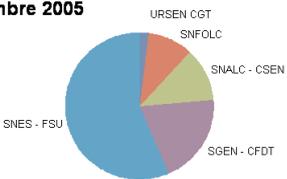


Attention aux enveloppes !
 Cachetez l'enveloppe n°2 et complétez impérativement, sous peine d'annulation de votre vote, les 5 champs : nom - prénom - corps - établissement d'affectation (de rattachement pour les TZR) - signature. Signez également la liste d'émargement.



Nous voulons d'autres choix Avec le vote SNES-FSU et dans l'action donnons de la voix !

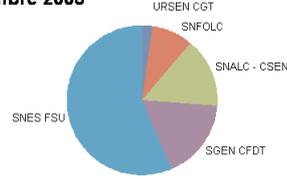
décembre 2005



déc-05

syndicat	voix	sièges
CGT	22	1
FO	112	1
SNALC	131	1
SGEN	225	2
SNES	632	5
1 122 exprimées		9 sièges

décembre 2008



déc-08

syndicat	voix	sièges
CGT	27	
FO	106	
SNALC	179	1
SGEN	212	2
SNES	675	6
1 199 exprimées		9 sièges



L'activité syndicale du SNES, c'est la présence du SNES dans les établissements, des publications régulières pour les syndiqués et au moins une fois par an une publication distribuée à tous les collègues de l'académie, des réunions, les stages de l'Observatoire académique des contenus et pratiques professionnelles, des réunions dans les établissements avec des responsables départementaux, académiques ou nationaux, ce sont les interventions en CAPA, en CTPA notamment au moment de la préparation de rentrée pour étudier établissement par établissement la situation de chaque discipline, faire implanter sur la base de notre connaissance exhaustive des situations des postes définitifs ou provisoires. Ce sont les interventions en CAP, des permanences, des sites...
C'est un travail au quotidien, pour l'ensemble des catégories, pas seulement à la veille des élections !

LE 29 SEPTEMBRE, VOUS ÉLISEZ VOS ÉLUS À LA CAPA DES AGRÉGÉS VOTEZ POUR LA LISTE SNES - SNESUP - SNEP - FSU

Commissaires Paritaires : Que font-ils ? Commissions Paritaires : A quoi ça sert ?

Dans les CAPA : PRINCIPALES OPERATIONS

Notation administrative annuelle (CAPA)

Examen des contestations individuelles et de l'ensemble des notations, sauf enseignement supérieur et détachés (CAPN).

Congés de formation professionnelle

Examen des demandes individuelles sur la base de contingents et critères définis par le Recteur après consultation du CTPA et des CAP. Un contingent est déterminé pour les agrégés. L'insuffisance des possibilités accroît les délais d'attente. L'ancienneté de la demande est le critère d'attribution. Les droits à mobilité et à formation sur la base des aspirations de chacun se trouvent réduits à rien !

Postes adaptés de courte ou longue durée

Il s'agit d'affectations temporaires (en général hors enseignement présentiel) pour raisons de santé. Les besoins sont mal satisfaits à la fois du point de vue budgétaire mais aussi faute de solutions diversifiées adaptées aux situations individuelles et aux aspirations des collègues concernés. Il n'y a par ailleurs aucune politique de prévention dans notre secteur. Pourtant la pénibilité est reconnue et toutes les enquêtes, notamment celle du SNES et de la MGEN, en témoignent. Les dispositifs de fin de carrière n'existent pas alors que la CPA a été de fait supprimée et la "seconde carrière" est un leurre, faute de moyens.

Mutations (FPMA)

Toutes affectations et mutations en établissement ou en ZR sont examinées au plan académique. Les élus du SNES réalisent un travail exhaustif qui permet plus de mutations dans le strict respect des règles arrêtées, des vœux et barèmes de chaque candidat à mutation. De même en ce qui concerne les affectations sur les postes spécifiques (la plupart des BTS, sections européennes...), aujourd'hui aussi déconcentrées, les élus du SNES ont imposé l'examen comparatif de tous les dossiers sur la seule base de la qualification et de l'ex-

périence professionnelle pour les enseignements requis et ont empêché jusque là, comme voudrait le faire l'administration, le choix discrétionnaire d'un dossier "prédéterminé" par l'autorité hiérarchique contre tous les autres.

Les recteurs sont totalement maîtres des règles. Le SNES a contraint le rectorat à maintenir la prise en compte des situations et en particulier préservé un certain équilibre des barèmes. C'est une condition pour que chacun ait de réelles possibilités de mutation. Cependant les suppressions massives d'emplois limitent ce droit et la difficulté de muter est considérable. L'affectation en zone de remplacement sert de variable d'ajustement au rectorat, ce qui est inacceptable. Avec le SNEP et le SNESup, nous agissons pour élargir les possibilités choisies de mobilité vers l'enseignement supérieur avec des procédures plus transparentes, créer les conditions d'un accès au corps d'enseignants chercheurs. Nous revendiquons aussi pour les collègues exerçant dans le second degré des allègements de service et décharges pour travaux de recherche.

En juin dernier, pour répondre aux consignes du président Sarkozy, le projet informatisé de mouvement a été communiqué aux candidats. Le SNES, pressentant que ces annonces prématurées entraveraient le travail préparatoire des élus, a dénoncé cette nouvelle attaque contre le paritarisme et s'est battu pour faire respecter les règles et les barèmes à appliquer. Il a été à l'initiative de plusieurs actions intersyndicales pour contraindre le rectorat, attaché aux résultats informatiques initiaux, à retravailler un projet informatique qui bafouait certaines règles de la circulaire académique, référence institutionnelle et réglementaire. Après un conflit de plusieurs jours, le rectorat a reconnu tardivement les préjudices subis par quelques collègues nommés sans prise en compte de leurs bonifications familiales, TZR ou APV et leur a proposé une autre affectation mais provisoire pour l'année.



Vous n'êtes pas présent le mardi dans votre établissement ? Demandez au chef d'établissement le matériel de vote par correspondance : lire page 4. **Attention aux délais d'acheminement (voie postale exclusivement).**

Accès au corps des agrégés

Dans la proportion d'une nomination pour 7 titularisations par concours, l'accès au corps des agrégés est ouvert aux certifiés et PLP par liste d'aptitude sur proposition des recteurs. Le SNES y défend sans concession des critères objectifs fondés sur la qualification, la biadmissibilité, les diplômes Bac + 5 et au-delà et sur l'expérience professionnelle reconnue notamment par l'inspection.

Agrégés exerçant en CPGE

sauf notation administrative, affectations et notation pédagogique, ils restent de pleine responsabilité ministérielle sur proposition de l'Inspection Générale. La LOLF renforce cependant la compétence des recteurs sur la définition des postes.

TZR : défendre les personnels et les missions de remplacement

Les dernières années ont été marquées par des attaques contre les missions de remplacement. Les dégradations affectent ainsi les conditions d'emploi des TZR : affectations sur deux établissements plus nombreuses, enseignements hors discipline de recrutement au mépris des élèves et des personnels ; plus de flexibilité dans le cadre des régressions budgétaires et des choix éducatifs au rabais faits par le gouvernement (loi Fillon, loi Borloo). Suppressions d'emplois et chute des recrutements, c'est donc la réduction du nombre de TZR qui est en marche. L'attaque contre le remplacement se traduit aussi au budget de l'Académie : à cette rentrée, l'Académie a perdu 110 ETP (Equivalent Temps Plein) en moyens de remplacement. Nous combattons ces régressions. D'où notre détermination à combattre les "remplacements imposés au pied levé" notamment en Documentation, Physique, Technologie et chez les COP. La situation des TZR doit être défendue et améliorée.

CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique des agrégés 9 représentants de l'administration ; 9 représentants élus agrégés. Pour l'administration : Recteur, Secrétaire Général, IPR, chefs d'établissement.

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique réunion des deux CAPA de certifiés / AE et des agrégés.

INTERVENIR ET AGIR POUR UNE GESTION NATIONALE AMELIORÉE POUR LES AGRÉGÉS

Avec le SNEP et le SNESup, le SNES défend l'idée que la gestion des personnels de second degré doit relever de la compétence ministérielle. Si quelques actes de gestion peuvent être déconcentrés sans porter atteinte aux personnels, la plupart des décisions concernant la carrière doivent l'être au plan national. C'est la condition d'une véritable égalité de traitement et l'exigence des critères communs dont la mise en oeuvre obéit aux mêmes règles. C'est une garantie pour les personnels ; c'est aussi pour nous une condition de la qualité et de l'unité du service public d'éducation sur tout le territoire.

Une déconcentration partielle

Depuis 1990, la déconcentration est pourtant un axe fort des politiques ministérielles et toute la gestion des certifiés et assimilés a été confiée aux recteurs. Ces orientations n'ont pas épargné la gestion des agrégés malgré notre opposition, c'est le cas pour le mouvement (à l'exception des CPGE et de quelques autres affectations), les procédures disciplinaires, y compris les sanctions les plus lourdes comme la radiation, la mise à la retraite d'office. On peut mesurer avec le recul combien ce cadre académique est porteur de disparités, d'inégalités et d'injustices, et parfois aussi d'approximations de la part des autorités déconcentrées. Le transfert de compétence aux recteurs en matière de renouvellement de stage est assez exemplaire : ils se sont multipliés avec la délégation du pouvoir de décision aux recteurs.

Ce qui demeure de la compétence ministérielle

L'avancement d'échelon, la révision de notation des collègues exerçant dans l'enseignement supérieur, l'accès à la Hors-Classe des agrégés, les refus définitifs de titularisation, l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude restent de compétence ministérielle et sont soumis à l'avis de la CAPN.

Pour l'ensemble de ces étapes, déterminantes pour la carrière, le niveau rectoral intervient. Pensons à la notation, y compris la notation pédagogique qui est proposée par les IPR qui ont la responsabilité des inspections (sauf CPGE).

Pour l'accès à la Hors-Classe comme pour l'accès au corps des agrégés, le pouvoir de proposition au Ministre appartient statutairement aux recteurs. Le bouleversement des règles d'accès à la Hors-Classe leur donne désormais la faculté de contrôler les promotions !

L'action des élu(e)s du SNES, du SNEP et du SNESup en CAPA

Elle assure la défense individuelle et collective en veillant en permanence à ne pas laisser les recteurs développer des interprétations différentes selon les académies. Son efficacité repose sur la capacité que leur donne le vote des personnels, leur représentativité dans toutes les académies et au plan national, ce qui permet de définir des interventions les plus cohérentes possible et convergentes à tous les niveaux.

TZR : vous votez dans tous les cas dans votre établissement de rattachement.

Occupons-nous de nos carrières

Promotions 2009 - le point :

Accès Hors-Classe : Rappel du dispositif

- Suppression de l'appel à candidatures ;
 - Un dossier informatisé à remplir dans I-Prof pour tous les promouvables du 7^{ème} au 11^{ème} échelon et selon un calendrier rectoral.
 - Recueil des avis hiérarchiques (chef d'établissement et inspection) ;
 - Choix des dossiers à transmettre au Ministère et détermination des barèmes individuels par le Recteur *après avis de la CAPA* ;
 - Un nouveau barème construit autour de 3 éléments, notation, ancienneté de carrière - mais pas pour tous - et points attribués par le Recteur. Il donne une importance déterminante à l'avis du Recteur. Le concours comme les diplômes ne sont plus pris en compte de manière spécifique. Le Ministère a justifié leurs suppressions par les recours opérés au Tribunal Administratif. Le SNES a obtenu que les avis soient examinés en CAPA. Néanmoins, les inégalités entre établissements et entre académies ne peuvent être vraiment réglées.
- Cependant les actions des personnels sur la revalorisation, les interventions nombreuses du SNES ont abouti, cette année encore à une augmentation des contingents des Hors-Classe.**

Accès aux chaires supérieures

L'accès aux chaires supérieures est ouvert aux collègues agrégés enseignant en CPGE. De 1989 à 1995, nous avons obtenu un important élargissement (critères d'accès et triplement du contingent budgétaire). Parallèlement, nous avons enfin arraché des modifications statutaires pour une application large des maxima de service les plus favorables dont la totale généralisation s'est effectuée en mai 2004. En 2001, nous avons obtenu 100 créations nouvelles. Pour y prétendre, il faut statutairement avoir atteint le 6^{ème} échelon de la classe normale des agrégés, exercer depuis au moins 2 ans en CPGE et effectuer au moins 5 heures dans une même division ou 6 heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

L'avancement est beaucoup plus rapide que dans le corps des agrégés et débouche automatiquement sur l'échelle-lettre A. Les gains indiciaires cumulés sur la carrière sont donc très significatifs. Heures supplémentaires et heures d'interrogation sont aussi mieux rémunérées. Un contentieux subsiste : le refus inacceptable de considérer la situation d'un certain nombre de classes telles que les DECF.

La liste d'aptitude est arrêtée sur proposition de l'inspection générale après avis de la CAPN des chaires supérieures. La fiche syndicale (publiée en temps utile dans *L'US*) est l'outil indispensable pour défendre les dossiers individuels en CAPN.

Le SNES revendique notamment l'augmentation des contingents de promotion pour permettre l'accès de tous les collègues exerçant en CPGE et l'ouverture d'un débouché sur l'échelle-lettre B.

Notation pédagogique

Quelques modifications dans les procédures nationales

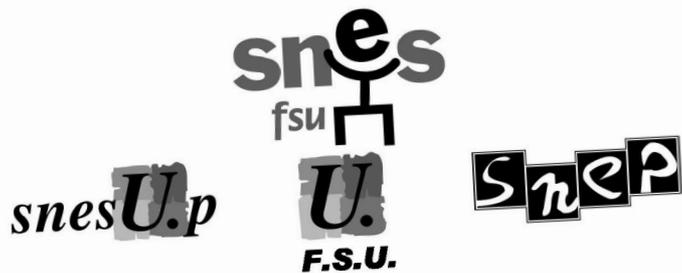
L'US Carrières fait le point. Nous publions comme chaque année les barèmes de la dernière session d'avancement d'échelon ainsi que les notes pédagogiques moyennes par discipline (7^{ème} au 11^{ème} échelon).



US : Revue éditée par le SNES National.
Consultez le site : www.snes.edu

AGREGES

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2009
Liste présentée par



SNES, Syndicat National des Enseignements de Second Degré
SNESup, Syndicat National de l'Enseignement Supérieur
SNEP, Syndicat National de l'Education Physique de l'enseignement public
FSU, Fédération Syndicale Unitaire

Hors classe

1. **BESNIER Robert** – SVT – Lycée Laennec – Pont l'Abbé – 29
2. **KERVADEC Anita** – Lettres Modernes – Lycée A. R. Lesage – Vannes – 56

Classe normale

1. **LE BARO Lionel** – Physique et Electricité Appliquées – Lycée Colbert – Lorient – 56
1. **STEPHAN Corinne** – Lettres Modernes – Lycée P. Sérusier – Carhaix – 29
2. **KERVOELEN Christian** – Histoire-Géographie – Lycée Le Dantec – Lannion – 22
3. **KERVENNEC François** – EPS – TZR Brest – RAD Collège Des Monts d'Arrée – Plouneour Menez – 29
4. **BOULBENEC François** – EPS – TZR Brest – RAD Collège Des Monts d'Arrée – Plouneour Menez – 29
5. **DELOIRNE Yves** – Lettres Modernes – Lycée Beaumont – Redon – 35
6. **CELO Jean-Yves** – Lettres Modernes – Université Rennes II – Rennes – 35
7. **CHAUJOU Amaury** – Histoire-Géographie – Lycée Kerichen – Lorient – 56
8. **BEDELET Stéphanie** – Lettres Modernes – Collège C. Guérin – St Meen-Le-Grand – 35
9. **LANDREAU Dominique** – Mathématiques – Lycée F. R. De Chateaubriand – Rennes – 35
10. **PIERRE Patrick** – Histoire-Géographie – Lycée J. Carlier – St Malo – 35
11. **DEBRETAGNE Olivier** – SVT – Lycée J. Savina – Trégouier – 22
12. **LE DANTEC Patrick** – Mathématiques – Lycée Rabelais – St Brieuc – 22
13. **MAHEO Gabriel** – Philosophie – TZR Lannion-Guingamp – St Brieuc – 22
14. **TANGUY Floriane** – Philosophie – Lycée Colbert – Lorient – 56
15. **RUELLAND Daniel** – Arts Plastiques – Collège Jean Monnet – Janzé – 35
16. **HALLIER Jean-Marc** – EPS – Collège Max Jacob – Josselin – 56

CAPA Hors-Classe AGREGES - JUIN 2009

La commission académique a examiné la situation des collègues susceptibles d'obtenir la hors-classe (du 7^{ème} échelon au 11^{ème} échelon)

La FSU (SNES - SNEP - SNESup) a étudié plus particulièrement le cas des collègues au 11^{ème} échelon. La clause injuste pénalisant les collègues au 11^{ème} échelon et au 10^{ème} promu à l'ancienneté a été une nouvelle fois décriée. Quelques collègues dans ce cas ont pu néanmoins être remontés sur la liste des promouvables transmise au niveau national (CAPN).

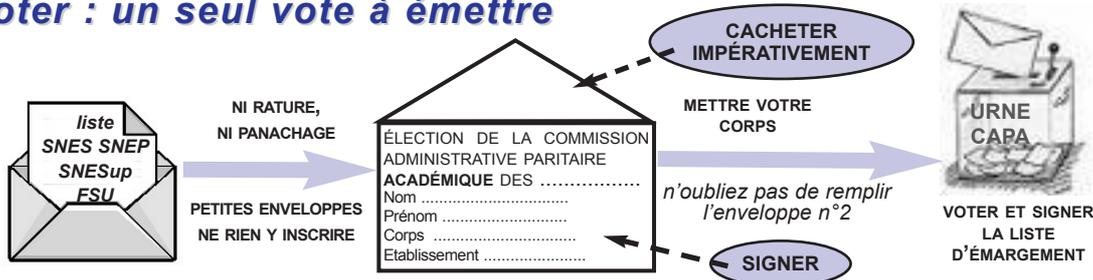
La FSU demande toujours l'application d'un barème clair et objectif (carrière, ancienneté, diplômes...) permettant au plus grand nombre un déroulement de carrière jusqu'à la Hors-Classe.

Au niveau académique, l'avis du Recteur, basé sur les avis respectifs des chefs d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, est prépondérant. Sur les 280 promouvables de l'académie dont 136 avec l'avis exceptionnel du Recteur, 110 ont été finalement promus dont 14 au 10^{ème} échelon seulement. Un seul collègue a été promu sans avis exceptionnel.

Robert Besnier et Christian Kervoëlen, le 9 juillet 2009

Comment voter : un seul vote à émettre

Le vote a lieu le **mardi 29 septembre** de 9h à 17h sans interruption, dans les établissements.



N'utilisez que des bulletins fournis par l'administration (ni bulletin de vote manuscrit, ni photocopie, ni profession de foi). Vous votez pour une liste entière : rature, radiation, adjonction de noms, modification de l'ordre de présentation des candidats entraînent un vote nul. Enfin, **cachez** l'enveloppe n°2 et **complétez** impérativement, **sous peine d'annulation de votre vote**, les 5 champs : nom - prénom - corps - établissement d'affectation (de rattachement pour les TZR) - signature. **Signez également la liste d'émargement.**

Situation A : Titulaires d'un poste en établissement

1) Présent dans l'établissement le 29 septembre, vous votez à l'urne avec passage par l'isoloir. Vous libellez et signez l'enveloppe n°2 puis émargez la liste électorale.
2) Sinon, demandez à votre chef d'établissement le matériel de vote par correspondance (enveloppe T fournie). Votre vote doit impérativement arriver à l'établissement par voie postale au plus tard le 29 septembre (attention aux délais !). Le vote par dépôt est impossible.

Situation B : TZR

Le Rectorat vous a préalablement adressé à votre domicile un courrier explicatif. Dans tous les cas, vous votez dans votre établissement de rattachement. La FSU a obtenu du ministère une décharge de cours (2h) pour permettre aux TZR de se rendre dans cet établissement (consigne rappelée aux chefs d'établissement dans la circulaire rectorale "organisation du scrutin - fiche n°7"). Contactez-nous si l'on vous refuse cette possibilité. **Le vote par correspondance reste possible : demandez à votre chef d'établissement de rattachement le matériel de vote par correspondance** (enveloppe T fournie) et adressez lui votre vote par voie postale au plus tard le 29 septembre (attention aux délais !).

Situation C : Collègues votant obligatoirement par correspondance au rectorat

Les collègues nommés en formation continue, sur poste adapté, en réemploi, dans le supérieur, en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de formation professionnelle, en congé parental, stagiaires dans un autre corps, reçoivent du rectorat le matériel de vote à leur domicile. Le vote (enveloppe T fournie) doit être adressé par voie postale et doit impérativement arriver au rectorat pour le 29 septembre au plus tard (attention aux délais !). Les titulaires, stagiaires dans un autre corps, votent dans le corps d'origine.